



Nancy, le 3 juillet 2024

A

Monsieur l'IA-DASEN
de Meurthe-et-Moselle
DSDEN Meurthe et Moselle
9 rue des Brice - Rond-point Marguerite
CS 30 013
54035 NANCY Cedex

Objet : dépôt d'une alerte sociale

Monsieur l'IA-DASEN,

Au nom de l'intersyndicale éducation de Meurthe-et-Moselle CGT Educ'action – SNFOLC – FSU – SUD Education Lorraine, soutenue par la FCPE 54, conformément aux dispositions de la loi 2008-790 du 20/08/2008, nous avons l'honneur de vous notifier les motifs qui nous conduisent à déposer une alerte sociale préalable au dépôt d'un préavis de grève départemental pour les personnels enseignant-es du 1^{er} et 2nd degré, les accompagnant-es des élèves en situation de handicap et les psychologues de l'Éducation nationale, exerçant dans les écoles, les établissements scolaires et les établissements spécialisés du département de Meurthe et Moselle, à compter du lundi 2 septembre 2024 jusqu'au vendredi 18 octobre 2024 inclus.

Voici les motifs qui nous amènent à déposer cette alerte sociale :

1. Améliorer les conditions de travail des personnels et d'apprentissage des élèves

Les agent.es de l'éducation nationale subissent une évolution des métiers et des conditions de travail dégradées. Tous les indicateurs démontrent l'état de désarroi et de mal-être profond de l'ensemble des personnels de l'Education Nationale dans notre département et bien évidemment au-delà.

Les conditions d'apprentissage des élèves sont elles aussi en danger : non-remplacement des absences d'enseignant.es, effectifs par classe toujours trop chargés, manque de formation et de personnels spécialisés pour soutenir les élèves à

besoin éducatif particulier ou permettre une différenciation pédagogique en classe véritablement positive pour tou·tes, vétusté de certains bâtis scolaires...

Nous demandons :

- Une dotation en postes et une répartition des moyens humains visant une réelle et massive réduction des effectifs par classe.
- Création des postes nécessaires pour permettre le remplacement effectif de toutes les absences.
- Moyens matériels et humains pour assurer la prise en charge des élèves à besoins éducatifs particuliers à la hauteur de leurs besoins, tout en préservant les conditions de travail de tou·tes les élèves.
- Consultation et prise en compte réelle des avis des instances de consultation des personnels et des équipes concernées pour toute modification substantielle de l'organisation impactant les conditions de travail (fusions d'école, travaux, mise en place de « groupes », ...).
- Maintien et renforcement de tous les droits et acquis des personnels.
- Pour un management RH plus respectueux des personnels et de leur professionnalité.
- Pour une revalorisation massive et une véritable reconnaissance des personnels.

2. **Abandon des mesures du « choc des savoirs »** qui pénaliseront élèves et personnels

Les mesures annoncées pour la rentrée (ou reportées de quelques mois), entraîneront de fait une forme de tri des élèves sur des critères de niveau scolaire, très souvent directement liés au niveau social de leurs familles. Elles tendent par ailleurs à limiter très fortement la marge d'autonomie et de liberté « pédagogique » des personnels, garante de leur capacité à s'adapter aux besoins concrets du terrain dont ils sont les experts.

Ces décisions, imposées, sont contraires aux valeurs de l'Ecole publique et à l'engagement de chacun des personnels de l'Education Nationale, les plaçant de fait dans une insupportable situation de conflit de valeur, risque psycho-social source d'une aggravation sans précédent de leurs conditions de travail.

Nous demandons l'abandon pur et simple de toutes ces mesures et que les personnels soient pleinement associés à toute nouvelle « réforme » de l'organisation de l'Ecole.

En application du décret n°2008-1246 du 1^{er}/12/2008, nous vous demandons d'engager une négociation préalable sous trois jours.

Nous vous prions de croire, Monsieur l'IA-DASEN, en notre sincère et profond attachement au service public d'éducation.

Anne HAUTENAUVE et Mathilde JOUFFROY
Co-secrétaires départementale FSU-SNUipp 54